Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_122-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christophe VERINE qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT, Mme Eléonore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL.

Absent excusé : M. David BUHÉ.

Secrétaire de séance : M. Bernard BARON.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	23
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-122

Objet : Acquisition des parcelles de bois à Kerbospern, appartenant à M. BURGUIN et Mme BRICARD

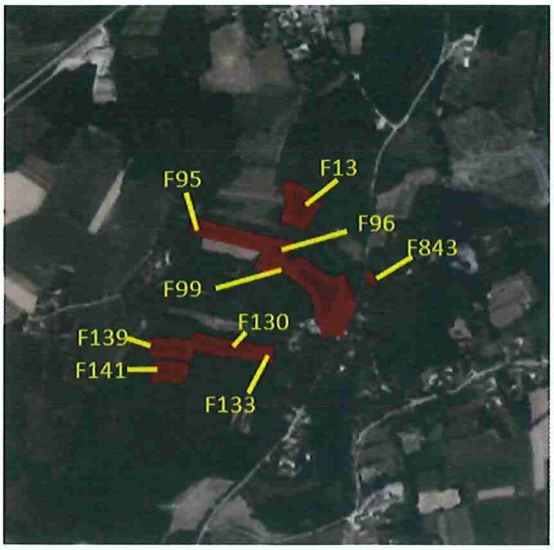
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant la proposition des propriétaires M. Alain BURGUIN et Mme Annick BRICARD (née BURGUIN) de vendre des parcelles forestières leur appartenant,
Considérant que les parcelles boisées sont au nombre de 9 pour une superficie de 1,8 hectares ce qui signifie qu'elles participent au morcellement parcellaire de la commune de Carnac. Les parcelles concernées sont cadastrées F13-F95-F96-F99-F130-F133-F139-F141-F843,
Considérant que la commune de Carnac a engagé un processus d'acquisition des petites parcelles boisées en anticipation de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) pilotée par le Département du Morbihan,
Considérant que ces parcelles boisées (1,438 hectares) sont classées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme Espace Boisé Classé (EBC) pour lequel le prix d'acquisition est de 2000 € l'hectare en raison des contraintes d'entretien liées à ce classement,
Considérant qu'une seule parcelle cadastrée F 95 (0,362 hectares) ne fait pas l'objet d'un zonage contraignant et que le prix d'acquisition est donc de 3000 € l'hectare,
Considérant qu'aux termes des échanges entre la commune et les propriétaires M. BURGUIN et Mme BRICARD, un accord écrit est intervenu le 6 décembre 2025 quant aux modalités d'acquisition des parcelles pour un prix global pour l'ensemble des bois de 3.600 €,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Milieu Rural et Maritime du 25 juin 2026,

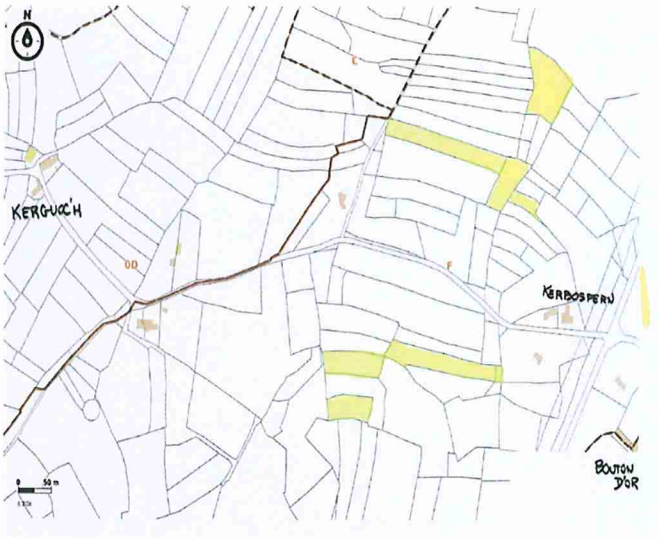
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir l'ensemble des parcelles boisées appartenant aux propriétaires M. Alain BURGUIN et Mme BRICARD Annick (née BURGUIN) pour un prix global de 3.600 €,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_122-DE





POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

Bernard BARON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.